



REGLES PROPRES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Règle 1. Age

Tout/e candidat/e circassien(ne) aux cours de formation professionnelle doit être âgé/e de 16 ans révolus lors de son entrée à l'école.

Règle 2. Inscription

Lors de son inscription, le/la candidat/e circassien(ne) aura pris connaissance avec attention, de toutes les conditions d'organisation et financières. Le bulletin d'inscription tient lieu de contrat annuel.

Règle 3. Finance d'écolage

Finance mensuelle de CHF 500. -- facturée en deux annuités : 1er paiement de septembre à janvier payable avant le début des cours, puis le 2ème de février à juin payable début janvier.

Lors de démissions en cours d'année, l'écolage ne sera pas déduit. Chaque élève de la formation est tenu de dispenser 3heures de cours par semaine aux élèves de la formation loisir. Ceci fait partie de l'écolage. Les cours non dispensés doivent-être remplacés ou seront ajoutés à l'écolage.

Règle 4. Organisation de l'année scolaire

Les vacances sont détaillées dans une information séparée.

Règle 5. Remplacement de cours manqués par les circassiens(nes) et absences

Seules les conditions figurant dans le règlement général font foi.

Règle 6. Sécurité

En sus des dispositions du règlement général, lorsque le circassien(ne) de la formation professionnelle est amené/e à dispenser des cours, il/elle veillera à ce que toutes les consignes de sécurité soient annoncées et respectées.

Règle 7. Tenue

Par respect pour les autres usagers de l'école, les circassiens(nes) de la formation professionnelle veilleront à ce que leur tenue vestimentaire soit confortable et non choquante, et respecteront les règles de civilités et d'hygiène.

Règle 8. Accessoires/ Hygiène/Entretien

Seules les conditions figurant dans le règlement général font foi.

Règle 9. Divers

Le circassien(ne) étranger doit remplir les formalités d'établissement en Suisse; pour ce faire, il contactera le contrôle des habitants de la commune sur laquelle il résidera en Suisse.

Le circassien(ne) doit garantir son autonomie en ce qui concerne son logement et sa nourriture.

Règle 10. Relation professionnelle avec des tiers

En aucun cas, le circassien(ne) ne travaillera pour une organisation autre que celle de l'Ecole de Cirque Zôfy. De plus la dispense de cours sans l'autorisation de la direction est formellement interdite.

Règle 11. Contrats divers

● *Pour les contrats obtenus par l'ECZ, la part revenant au circassien(ne) sera portée en déduction d'une facture d'écolage.*

● *Pour les contrats obtenus et assurés par les circassien(nes) et qui nécessitent du matériel, l'ECZ prélèvera un 10% pour les frais de location. Les déplacements et repas sont à charge de l'artiste.*

● *Pour les éventuels prix obtenus par les circassiens(nes) dans les concours ou festivals, l'ECZ prélèvera un 10% pour frais d'inscription, matériel, création, etc.*



TARIFS DES COURS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Forfait mensuel

Le prix est à fixer en fonction du nombre de participants (dès Fr 500.-/mois)

Facturation

En deux annuités :

- Septembre à janvier payable avant le début des cours
- Février à juin payable début janvier

LE CANDIDAT(E) CIRCASSIEN(NE) S'ENGAGE DE PAR SA SIGNATURE SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION, A SUIVRE UNE ANNEE DE COURS DE FORMATION RENOUELEBLE D'ANNEE EN ANNEE. EN CAS DE DESISTEMENT DURANT L'ANNEE, SES ANNUITES NE LUI SERONT PAS REMBOURSEES.

Cours dispensés aux circassiens(nes) des autres formations :

Le candidat circassien(ne) doit dispenser 3 heures de cours hebdomadaires. Cela fait partie du cursus de formation.

